

Le Monde

Suicide au bureau

LE MONDE | 17.03.07 | 14h22 • Mis à jour le 17.03.07 | 14h22

Lorsqu'elle ouvre Le Monde du 2 février, trois mois après le suicide de son mari, Sylvie hésite entre colère et consternation. La mort d'Antonio n'a pas été considérée comme un accident du travail par la caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) des Hauts-de-Seine ! Les conclusions de l'enquête auraient été rendues deux semaines plus tôt, le 17 janvier. Et c'est par la presse qu'elle l'apprend !

Sylvie a du mal à y croire. Elle n'a reçu aucun courrier. Comment l'enquête peut-elle avoir abouti, puisqu'elle n'a pas commencé ? L'enquêteur de la CPAM a bien cherché à la contacter. En janvier, il est passé chez elle à l'improviste, avant de lui fixer un rendez-vous pour le 18. Sylvie avait alors hâte de lui raconter son drame.

Depuis le 20 octobre 2006, date de la mort de son mari, les semaines avaient passé sans qu'elle ait été entendue sur les circonstances qui ont conduit cet ingénieur de 39 ans à se jeter, devant des dizaines de collègues, du 5e étage du bâtiment principal du Technocentre de Renault, à Guyancourt (Yvelines).



Le technocentre de Renault à Guyancourt (Yvelines). AFP/OFF

La jeune femme veut savoir. Pas pour l'argent. Si le suicide est classé comme accident du travail, l'employeur voit ses cotisations sociales augmenter et verse une rente aux ayants droit. Mais ce n'est pas ce qui la motive. "Si j'ai décidé de ne pas en rester là, dit-elle, c'est pour que mon fils de 11 ans connaisse les vraies raisons qui ont poussé son père à se donner la mort." Son avocate, Me Rachel Saada, prévient : "Nous sommes résolues à nous battre contre cette décision folle de la CPAM et à mettre en oeuvre une procédure de faute inexcusable contre Renault."

Ce parcours juridique kafkaïen n'est que le prolongement du cauchemar que vit Sylvie depuis la mort de son mari. Le mur du silence et le déni de la réalité qui entourent le phénomène du suicide, surtout dans le monde du travail, ont transformé l'épreuve en calvaire. Il y a d'abord eu, au moment du drame, les attermoissements de l'entreprise pour prévenir la famille. Lorsque l'officier de police chargé de l'enquête se rend sur les lieux, il demande si Sylvie a été prévenue. Demandes répétées, réponses gênées. Après plusieurs heures, le policier se résout à appeler lui-même.

Le week-end suivant, Sylvie cherche à récupérer les effets personnels de son mari. Les clés de la maison et de la voiture, des dessins de son fils. Impossible, lui dit l'assistante sociale du Technocentre, qui sera tout au long de cette affaire son unique interlocutrice chez Renault : la police a posé des scellés. Dix jours plus tard, Sylvie s'impatiente. Elle appelle le commissariat de Guyancourt. "Quels scellés ?", lui répondent les policiers. "Ils viennent d'être levés", prétend ensuite l'assistante sociale. "Un carton vous attendra à l'accueil", indique-t-elle. Mais Sylvie veut assister elle-même au tri des affaires. "Il a déjà été fait", lui répond l'assistante sociale, qui lui propose tout de même de lui apporter le carton à son domicile. Manque l'agenda électronique d'Antonio, qui contient coordonnées personnelles et professionnelles. Sylvie s'en inquiète. Après de multiples demandes, l'objet lui sera rendu, mais vide de toutes données.

Depuis la mort de son mari, Sylvie doit composer avec toutes sortes de petites négligences de la part de Renault. Ce qui en temps normal passerait pour des tracasseries prend des proportions démesurées dans le cadre d'un suicide. Il y a ces 1 000 euros de frais professionnels qui ne sont toujours pas remboursés, les mises en demeure de l'opérateur téléphonique qui gère l'abonnement professionnel d'Antonio, pas encore résilié par l'entreprise.

Et puis il y a, surtout, cette façon systématique de certains membres de la direction de renvoyer les causes du drame aux "problèmes personnels" d'Antonio. Les insinuations odieuses sur une instance de divorce imaginaire. La façon de balayer d'un revers de la main tous ces petits faits du quotidien professionnel de la victime précédant son passage à l'acte. "Si ce type de dysfonctionnements a pu exister, je le regrette, se défend Antoine Lepinteur, DRH du Technocentre. Je vais procéder à des vérifications. En tout cas, cela ne correspond pas à notre approche des ressources humaines."

Jusqu'à-là, Antonio avait eu une carrière sans histoire. Ses trois dernières évaluations annuelles avaient été très positives. La situation a commencé à se dégrader à partir de septembre 2006. "Il se sentait jugé en permanence, il avait l'impression qu'aucune erreur ne lui serait pardonnée. Le travail devenait pour lui obsessionnel", affirme Sylvie. Son mari rentrait du Technocentre de plus en plus tard. "Quand il arrivait, c'était pour se remettre au travail, il n'hésitait pas à déranger systématiquement des collègues en plein week-end pour faire le point sur un dossier", raconte-t-elle.

À l'automne, sa hiérarchie veut l'envoyer en mission en Roumanie pendant dix-huit mois. "Il n'osait pas refuser, mais il était angoissé de nous laisser, insiste Sylvie. Sur la fin, il ne dormait plus que deux heures par nuit. Il avait perdu 8 kilos. Le matin de son suicide, il était tellement à bout de nerfs qu'au moment de son départ j'ai essayé de le retenir pour que nous allions ensemble voir le médecin. Il a refusé en me disant qu'il avait une réunion très importante à 8 heures."

La réunion se serait mal passée, selon plusieurs témoins. "Il avait du mal à se défendre lorsque sa hiérarchie le prenait à partie", raconte un collègue. Les mises en cause de ses compétences devenaient de plus en plus fréquentes, selon d'autres. À 10 heures, l'ingénieur se jetait dans le vide devant plusieurs dizaines de personnes. En apprenant la nouvelle, sa supérieure hiérarchique a dû être conduite à l'hôpital en état de choc. Depuis, deux autres salariés du Technocentre se sont donné la mort, le 22 janvier et le 16 février. Le parquet de Versailles a ordonné une enquête préliminaire. Chez Renault, les langues se sont déliées, les attitudes ont changé. Carlos Ghosn, le PDG de la firme au losange, a demandé à son directeur général adjoint de lui soumettre un plan d'action pour remédier à la situation (lire page 13).

Pendant des mois, la CGT et SUD se sont heurtés au refus des syndicats majoritaires (CFE-CGC, CFDT et FO) de faire appel à un conseil d'experts. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 6 mars a enfin décidé de recourir à un cabinet indépendant. Pour Marcel Sarpaux, secrétaire CFE-CGC du comité d'établissement du Technocentre, "c'est aux spécialistes de se déterminer, et en particulier à la Sécurité sociale de qualifier ou pas le suicide en accident du travail".

La Sécu ? Sylvie a donc attendu près de trois mois pour avoir de ses nouvelles. Que lui dit l'enquêteur de la CPAM le 18 janvier ? Il n'a "pas encore commencé son enquête". Elle est "la première personne" qu'il interroge. Il souhaite l'"entendre avant de contacter Renault", et lui demande si elle peut lui fournir une liste de numéros de téléphone - direction des ressources humaines, assistante sociale, délégués syndicaux - afin d'"accélérer" l'enquête. Il la prévient : elle recevra probablement un refus de prise en charge, mais pourra "faire appel de cette décision". Sylvie est alors loin de se douter que la CPAM a rendu ses conclusions la veille, avant même d'avoir enquêté !

Elle ne l'apprend que deux semaines plus tard, en lisant le journal. Un courrier lui a été envoyé, lui dira-t-on plus tard. Mais la CPAM se révélera incapable de lui fournir la trace de l'envoi. Contacté par Le Monde, l'enquêteur se retranche derrière son devoir de réserve. Dans un premier temps, le responsable du

département des risques professionnels de la Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM) plaide, lui, l'incrédulité. Par la suite, l'organisme constatera l'étendue des irrégularités.

Entre-temps, la CPAM a enfin consenti à envoyer à Sylvie une copie de l'avis de refus de prise en charge de l'accident. "Mademoiselle", débute maladroitement la lettre, "il n'existe pas de preuve que l'accident invoqué se soit produit par le fait ou à l'occasion du travail. (...) Or il incombe à la victime ou à ses ayants droit d'établir les circonstances de l'accident autrement que par leurs propres affirmations." Le courrier justifie la non-prise en charge en invoquant, pour tout argument, l'absence de certificat de décès !

"Il y a eu visiblement un problème de calendrier", plaide Raphaël Haeflinger, le responsable du département des risques professionnels de la CNAM, qui déplore "un enchaînement malheureux relativement rare". Or le cas de Sylvie va bien au-delà d'une simple maladresse. L'organisme chargé de l'enquête a donné ses conclusions sans avoir enquêté. Et comment la CPAM peut-elle demander aux ayants droit d'établir le lien entre conditions de travail et passage à l'acte ? En cas de suicide sur le lieu de travail, le principe de la "présomption d'imputabilité" s'applique : c'est à l'employeur d'apporter les éléments prouvant qu'il n'y a aucun rapport entre l'accident et l'environnement de travail.

"On a tout faux dans cette affaire", reconnaît M. Haeflinger. Un réexamen complet du dossier a été ordonné. La décision doit être rendue dans les semaines à venir. A la CPAM, on affirme à Sylvie, un brin gêné, qu'on "fera tout pour classer son affaire comme accident du travail".

Article paru dans l'édition du 18.03.07.